

ARRETE DE CIRCULATION

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Rambouillet

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté départemental permanent N° AD 2023-641 en date du 31 août 2023 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales situées hors agglomération

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-8ème partie et spécialement son article R 135,



Yvelines
Le Département

Affaire suivie par
Stéphane BLEVIN
Tél 01-61-31-29-89
s.blevin@epi78-92.fr

N° dossier : 83-2024

AUTORISE

L'entreprise **IYI GROUP- 6 RUE MARYS BASTIE-91080 EVRY COURCOURONNES pour le compte d'AXIANS pour le compte d'ORANGE**

à effectuer des travaux de génie civil pour le passage de la fibre sur la route départementale suivante (section hors agglomération) :

RD 29 PR 00+815 au 03+112 communes de Clairefontaine en Yvelines et St Arnoult en Yvelines

Du 10/06/ 2024 au 05/07/ 2024 (28 jours effectifs)

dans les conditions suivantes :

- horaire des restrictions :

uniquement de jour (08h00 – 18h00)

- mesures d'exploitation selon les besoins du chantier :

mise en place d'un alternat de 300 m maximum (feux tricolores)

limitation de la vitesse à 50 km/h

interdiction de stationner

interdiction de dépasser

L'entreprise aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

À RAMBOUILLET, le 27/05/2024

Le Chef de l'Unité Entretien Exploitation de Rambouillet

Philippe PIMBEL

Copie : Mairies de Clairefontaine en Yvelines et St Arnoult en Yvelines

PJ : Fiche CF24 – Chantiers fixes – Alternat par signaux tricolores – Circulation alternée – Route à 2 voies